



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 007.8 / CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 21 FEB 2014
PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU
TERRITOIRE DE MASISI DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 058/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 fixant des procédures de mécanismes de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère dans les Provinces du Katanga, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Province Orientale;



Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la validation des Mines ;

Considérant le rapport de qualification des sites miniers du Territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu de l'équipe conjointe me transmis par la lettre n° 042/CAB/MINPRO/RHEM/JIPME/NK/2014 du Ministre provincial du Nord-Kivu en charge des Mines ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 05 au 14 février 2014, par l'équipe conjointe en Territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu, pour la qualification et la validation des sites miniers de cette entité territoriale.

Article 2 :

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés et non validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1^{er}.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.

Article 3 :

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.



Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet Promines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21/02/2014

Martin KABWELULU





MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 0078/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 21 FEB 2014 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE DE MASISI EN PROVINCE DU NORD-KIVU

N°	Sites miniers						Qualification/Validation		Observatio
	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code	Vert, Jaune, Rouge	Validé			
01.	D3 Bibatama	Masisi	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/001/2014	Vert	Validé			
02.	D2 Mataba	Masisi	Coltan et Cassitérite	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/002/2014	Vert	Validé			
03.	D2 Bibatama	Masisi	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/003/2014	Vert	Validé			
04.	D4 Gakombe	Masisi	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/004/2014	Vert	Validé			
05.	Luwowo	Masisi	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/005/2014	Vert	Validé			
06.	Bundjali	Masisi	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/006/2014	Vert	Validé			
07.	Koyi	Masisi	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/007/2014	Vert	Validé			
08.	Rwandanda	Masisi	Coltan	Néant	Rouge	Non Validé			
09.	Bihula	Masisi	Coltan et Cassitérite	CN/Rub/NK/Mines/Cert/008/2014	Vert	Validé			
10.	Lwashi	Masisi	Cassitérite	Néant	Jaune	Non Validé			
11.	Mululu	Masisi	Coltan	CN/Rub/NK/Mines/Cert/009/2014	Vert	Validé			
12.	D6 Mufuzi	Masisi	-	DV/NK/Mines/Cert/010/2014	Vert	Validé			
13.	Katahenda	Masisi	Cassitérite	PE76/SKK/NK/Mines/Cert/011/2014	Vert	Validé			

N°	Sites miniers			Qualification/Validation		Observations
	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code	Vert, Jaune, Rouge	
14.	Bishasha	Masisi	Wolframite	PE76/SAK/NK/Mines/Cert/012/2014	Vert	Validé
15.	Nyamukubi	Masisi	Cassitérite	PE76/SAK/NK/Mines/Cert/013/2014	Vert	Validé
16.	Luzirantaka	Masisi	Or	PE76/SAK/NK/Mines/Cert/014/2014	Vert	Validé
17.	Lwizi	Masisi	Or	PE76/SAK/NK/Mines/Cert/015/2014	Vert	Validé
18.	Kamatatale	Masisi	Coltan et Cassitérite	Néant	Rouge	Non validé
19.	Kamatatale/ Kamatembe	Masisi	Coltan et Cassitérite	Néant	Rouge	Non validé
20.	Birambo	Masisi	Coltan	PE76/SAK/NK/Mines/Cert/016/2014	Rouge	Non validé
21.	Katembe	Masisi	Coltan	PE76/SAK/NK/Mines/Cert/017/2014	Vert	Validé
22.	Karuba-Lushaki	Masisi	Coltan	Néant	Vert	Validé
23.	Mushake	Masisi	Coltan	Néant	Jaune	Non validé
24.	Katovu/Kabako	-	-	Néant	Rouge	Non validé
25.	Katuwanda	-	-	Néant	Rouge	Non validé
26.	Mutindi	-	-	Néant	Rouge	Non validé
27.	Tanzanie	-	-	Néant	Rouge	Non validé
28.	Luhutu	-	-	Néant	Rouge	Non validé

Légende :

MHI : Muangachuchu Hizi International
 SAK : SAKIMA
 CN : Centre de Négoce
 PV : Point de vente
 CNR : Centre de Négoce de Rubaya
 MAS : Masisi
 PE : Permis d'Exploitation
 NK : Nord-Kivu

Fait à Kinshasa le 11 FEB 2014

Martin KABWELULU